



**Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan**
Park ar Mor Bihan
Une autre vie s'invente ici

Rapport n°20240624-04
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du lundi 24 juin 2024
Délibération 2024-31

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 056-200049708-20240624-2024_31-DE

Plan de financement de la procédure de renouvellement de classement du PNR Golfe du Morbihan (Charte 2029-2044)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie de LA TRINITE SURZUR sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Jean-Claude VERDONCK (Suppléant Arzon)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Stéphanie LEMOINE (*Berric*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Marcel JEGOUSSE (suppléant *Elven*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Vincent ROSSI (*La Trinité Surzur*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
Mme Pascale MEYER (*Le Hézo*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Gérard SALOMON (suppléant *Monterblanc*)
M. Noël ADAM (*Ploeren*)
Mme Brigitte LE GALO (*Saint Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Marie Thérèse PERENNOU (*St-Nolff*)
Mme Marine BARDOU (*Saint-Philibert*)
Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)

Procurations :

Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*) donne procuration à M. Jacques MADEC
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*) donne procuration à M. Ronan LE DELEZIR (AQTA)

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Anne BOULET, Mme Morgane DALLIC, Mme Marion FEON, Mme Sophie GIRAUD, Mme Muriel HASCOËT, Mme Juliette HERRY, M. Ronan PASCO, Mme Samuèle PERRAULT, Mme Marie TAVENNEC.

M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
M. Vincent TANGUY puis M. Éric MAHE (*Surzur*)
Mme Caroline LE BODIC (*Theix-Noyal*)
Mme Emilie CALVAR (*Treffléan*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Guy DERBOIS (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

M. Régis LE JALLE (*Sulniac*)
M. David ROBO (*Vannes*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)
M. Mohamed AZGAG (*Conseil Départemental*)
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (CHARTRE 2029-2044)

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Préambule

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV). Il revient à la Région d'engager cette procédure de renouvellement par une délibération motivée (art. R-333-5), qui doit préciser le périmètre d'étude retenu, les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés.

La Région Bretagne a délégué la procédure de révision de la charte de Parc au syndicat mixte du Parc. Cette procédure nécessite d'engager des frais inhérents à l'élaboration des productions réglementaires attendues, en particulier :

- La réalisation des études préalables (bilan évaluatif et diagnostic actualisé)
- La réalisation d'outils de communication
- L'animation du dispositif de concertation
- La rédaction de la future charte
- La réalisation du plan de Parc
- L'appui juridique à la rédaction de la charte
- L'évaluation environnementale
- L'enquête publique
- L'impression et l'envoi des rapports de charte

Le syndicat mixte du Parc a établi en conséquence un plan de financement nécessaire à la procédure de révision de sa charte.

Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc (2029-2044)

Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (2029-2044)		
Dépenses TTC (€) entre 2024 et 2029		
Animation et expertise	Frais de personnels Frais généraux	313 000 €
Prestations	Bilan évaluatif Diagnostic actualisé Concertation Rédaction de la charte Evaluation environnementale Accompagnement juridique	134 000 €
Médiation, animation, communication	Frais d'animation Conception et impressions Outils de communication Evènementiel	95 000 €
TOTAUX		542 000 €
Recettes TTC (€) entre 2024 et 2029		
Région Bretagne		80 000 €
Conseil départemental du Morbihan		80 000 €
Intercommunalités		22 000 €
Communes		58 000 €
Syndicat mixte du Parc		302 000 €

* NB : L'enquête publique sera prise en charge par la Région Bretagne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de :

- APPROUVER le plan de financement proposé pour réaliser la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.
- SOLLICITER une subvention 80 000€ auprès de la Région Bretagne, avec un versement pour moitié en 2024 puis en 2025.
- SOLLICITER une subvention de 80 000€ auprès du Conseil départemental du Morbihan avec un versement pour moitié en 2024 puis en 2025.
- SOLLICITER le soutien financier des communes et EPCI de son territoire par l'instauration de participations exceptionnelles pour les années 2024 et 2025, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan



Ronan LE DELEZIR